

Association

Les Paniers de Veronnex

Siège social, Mairie, chemin Levé, 01210 VERRONNEX

<http://www.paniers.veronnex.fr/>

Les producteurs

Caroline et Ludovic

587 route des Rocailles, 74930 REIGNIER

Tél : 0750091705 – Lapaysannerie2020@gmail.com

CONTRAT D'ENGAGEMENT – ANNÉE CULTURALE 2022/2023

Souscription pour un **panier de légumes** – distribution VERRONNEX

L'Adhérent (e) qui souhaite s'inscrire aux paniers de légumes doit également remplir le formulaire, intitulé « Bulletin d'adhésion », afin d'adhérer à l'association « Les Paniers de Veronnex ». Le présent contrat ne concerne que les paniers de légumes.

Nom : Prénom :.....

Adresse :
.....

Téléphone : Portable :

Adresse électronique (écrire en majuscules) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

REGLEMENT DU PANIER :

Le montant du panier souscrit est de 21€, soit 840 € pour 40 semaines.

Livrations du 14 juin au 2 août 2022 (8 semaines), puis du 23 août au 27 décembre (19 semaines). Trêve hivernale du 2 janvier au 26 février 2023, et reprise du 28 février au 18 avril (8 semaines) puis du 9 mai au 6 juin (5 semaines).

La cotisation à l'association « Les Paniers de Veronnex » se monte à 10 €. Si vous vous abonnez aux légumes, vous devez remplir également le « Bulletin d'adhésion », mais la cotisation n'est à verser qu'une fois.

Chèques

Cochez la fréquence souhaitée des chèques (attention de respecter l'ordre des chèques) :

- 1 x = 840,00 €** (ordre : la paysannerie)
+ 10 euros de cotisation à l'ordre des Paniers de Veronnex
- 4 x 210 €** (ordre : la paysannerie)
+ 10 euros de cotisation à l'ordre des Paniers de Veronnex
- 8 x = 105 €** (ordre : la paysannerie)
+ 10 euros de cotisation à l'ordre des Paniers de Veronnex

Échéances le 5 de chaque mois ; début le 5.6.2022 ; fin suivant le nombre de mensualités choisies.

Pour simplifier la gestion des contrats, notez le même nom sur l'ensemble des documents et des chèques (si le nom sur le chèque diffère de celui du contrat, inscrivez le vôtre à l'arrière du chèque).

Virement

Possibilité de procéder par virement: La paysannerie

IBAN: FR7618106000339677184107187

BIC/SWIFT: AGRIPFRPP881

DUREE DU CONTRAT : annuelle, avec tacite reconduction

Le prix du panier sera réévalué chaque année à la date anniversaire de la saison culturelle.

Pour simplifier son renouvellement, le présent contrat est automatiquement reconduit chaque année, sauf dénonciation de l'adhérent ou des producteurs 1 mois avant son échéance. L'adhérent devra le résilier par courriel à webmaster.panierdeveronnex@gmail.com et à lapaysannerie2020@gmail.com

DISTRIBUTIONS :

La récupération des paniers a lieu chaque semaine de livraison, le **mardi de 18h00 à 19h00** à l'ancien local des pompiers – Rue St-Martin, face aux écoles – Bois Chatton à Versonnex. Pausas et trèves sont prévues au contrat.

Chaque semaine un adhérent est présent lors de la distribution afin d'aiguiller les nouveaux, d'échanger avec les adhérents et d'aider si besoin.

Un tableau sera affiché au dessus de la table de signature. Merci de vous inscrire au moins une fois.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les producteurs s'engagent :

- à livrer au local, une fois par semaine un panier de légumes, produit de leur exploitation (ce panier correspond globalement à la consommation moyenne de 2 personnes),
- à conserver un mode de production respectueux de l'environnement et conforme à la Charte des AMAP,
- à tenir les adhérents informés de l'état des cultures et de la vie de l'exploitation maraîchère,
- à encaisser les chèques de paiement selon les modalités du contrat.

L'adhérent s'engage :

- à venir prendre ou faire prendre **au lieu, jour et heures déterminés**, son panier de produits du jardin, **chaque semaine**.
- à accepter les aléas de la production dus aux intempéries, à la sécheresse, aux maladies etc.
- à respecter le règlement intérieur de association "Les Paniers de Versonnex" (consultable sur le site web), notamment à participer aux permanences des distributions et à donner un coup de main aux producteurs, pour des tâches telles que : plantation, récolte, montage ou entretien des serres, désherbage, préparation des paniers, etc. En cas d'impossibilité d'aider aux champs, l'adhérent(e) convient d'une solution alternative avec les producteurs ou le collectif.
- à s'acquitter régulièrement de son paiement si l'option virement est envisagée.

Votre aide solidaire vous procurera une connaissance et une prise de conscience des réalités du terrain et permettra d'augmenter la qualité et la quantité des produits. Votre participation aux différents événements organisés par l'AMAP permettra de développer la convivialité au sein de l'association.

Fait en **3 exemplaires** à le.....

Signature de l'adhérent	Signature du producteur
-------------------------	-------------------------

Par sa signature, l'adhérent reconnaît avoir lu le règlement intérieur de l'association et s'engage à le respecter. Les dossiers sont à apporter durant les distributions ou à déposer/envoyer à Wendy CHOQUET, 51 rue Voilnans, 01210 Versonnex. **Seuls les dossiers complets seront acceptés.**

ADHESION A L'ASSOCIATION

L'association « Les Paniers de Versonnex » a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement.

Cependant, en cas de difficultés dans son application, elle s'attachera à proposer une solution.

- 1) L'adhérent doit officiellement faire partie de l'Association "Les Paniers de Versonnex" en payant sa cotisation pour souscrire un contrat auprès des producteurs.
- 2) L'adhérent bénévole intervient sur l'exploitation sous sa propre responsabilité et dégage les producteurs de la leur.